



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-469

Objet : Nantes- zone d'aménagement concerté Nantes Nord secteurs Bout des Pavés et Chêne des Anglais, adresse cadastrale : rues des Cèdres, Eugène Thomas, des Genêts, jonction rues des Genêts et des Hêtres, route de la Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bout des Landes, Les Roches - Déclassement par anticipation des emprises publiques métropolitaines

Ref. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-2 introduit par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relatif au déclassement par anticipation,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier, notamment au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2022-151 en date du 25 février 2022 par lequel Nantes Métropole a décidé de lancer la procédure de déclassement anticipé d'emprises publiques métropolitaines dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nantes Nord, adresse cadastrale : rues des Cèdres, Eugène Thomas, des Genêts, jonction rues des Genêts et des Hêtres, route de la Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bout des Landes, Les Roches, sur la commune de Nantes,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2022 au 5 avril 2022 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_469DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Considérant que le projet de résidentialisations des places de stationnement et de densifications prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Nantes Nord se déroulera sur plusieurs années et n'impliquera qu'une utilisation progressive des espaces concernés,

Considérant la nécessité de maintenir l'affectation des espaces publics concernés à l'usage du public aussi longtemps que possible,

Considérant que le déclassement par anticipation entrera en vigueur à la date de la première vente à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),

Considérant que l'ensemble des désaffectations matérielles des emprises publiques métropolitaines à LOMA devra avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la date exécutoire de cette décision de déclassement par anticipation,

Décide

Article 1. Nantes- zone d'aménagement concerté Nantes Nord secteurs Bout des Pavés et Chêne des Anglais, adresse cadastrale : rues des Cèdres, Eugène Thomas, des Genêts, jonction rues des Genêts et des Hêtres, route de la Chapelle-sur-Erdre, avenue du Bout des Landes, Les Roches – le déclassement par anticipation des parcelles et parties de parcelles identifiées au tableau ci-dessous et correspondant aux plans annexés à la présente décision.

secteur Chêne des Anglais emprises publiques métropolitaines (voie d'accès/stationnements)			
numéro lot	parcelle cadastrale	adresse cadastrale	contenance approximative
43.1	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	883 m ²
44.1	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	867 m ²
45.1	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	36 m ²
46.1	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	216 m ²
46.5	QX n°785p	route de La Chapelle-sur-Erdre	46 m ²
47.1	QX n°785p	route de La Chapelle-sur-Erdre	217 m ²
47.2	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	457 m ²
52.3	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	2 304 m ²
53.1	QX n°631p	route de La Chapelle-sur-Erdre	174 m ²
53.2	QX n°622p	route de La Chapelle-sur-Erdre	359 m ²
55.6	QX n°756p	route de La Chapelle-sur-Erdre	734 m ²
55.9	domaine public	route de La Chapelle-sur-Erdre	66 m ²
56.1	QX n°756p	route de La Chapelle-sur-Erdre	63 m ²
surface totale			6 422 m ²

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_469DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

secteur Bout des Pavés emprises publiques métropolitaines (voie d'accès/stationnements)			
numéro lot	parcelle cadastrale	adresse cadastrale	contenance approximative
7.1	QX n°644p	21 rue des Cèdres	189 m²
7.3	QX n°646	Les Roches	26 m²
7.4	domaine public	rue des Genêts	183 m²
7.5	QX n°665	rue Eugène Thomas	27 m²
8.1	domaine public	rue des Genêts	178 m²
9.1	domaine public	jonction rues des Genêts/Hêtres	78 m²
10.1	QX n°612p	route de La Chapelle-sur-Erdre	2 010 m²
11.1	QX n°612p	route de La Chapelle-sur-Erdre	5 m²
12.6	QX n°770p	route de La Chapelle-sur-Erdre	1 268 m²
12.9	domaine public	route de La Chapelle-sur-Erdre	194 m²
13.1	QX n°612p	route de La Chapelle-sur-Erdre	1 756 m²
14.1	QX n°612p	route de La Chapelle-sur-Erdre	104 m²
20.2	domaine public	route de La Chapelle-sur-Erdre	24 m²
21.2	QX n°774	route de La Chapelle-sur-Erdre	968 m²
21.4	domaine public	route de La Chapelle-sur-Erdre	29 m²
22.2	QX n°774p	route de La Chapelle-sur-Erdre	441 m²
22.3	domaine public	route de La Chapelle-sur-Erdre	13 m²
23.2	QX n°774p	route de La Chapelle-sur-Erdre	65 m²
24.4	domaine public	avenue Bout des Landes	10 m²
25.1	domaine public	avenue Bout des Landes	139 m²
27.5	QW n°876p	Le Bout des Pavés	145 m²
27.6	QX n°775p	route de La Chapelle-sur-Erdre	4 m²
31.1	QX n°784p	route de La Chapelle-sur-Erdre	169 m²
32.1	QX n°784p	route de La Chapelle-sur-Erdre	84 m²
33.1	QX n°784p	route de La Chapelle-sur-Erdre	8 m²
38.1	QX n°780p	route de La Chapelle-sur-Erdre	138 m²
39.1	QX n°780p	route de La Chapelle-sur-Erdre	339 m²
40.1	QX n°780p	route de La Chapelle-sur-Erdre	233 m²
61.2	QX n°774p	route de La Chapelle-sur-Erdre	2 076 m²
surface totale			10 903 m²

Article 2. la désaffectation matérielle des emprises désignées à l'article 1 devra être réalisée dans un délai de 6 ans à compter de la date exécutoire de la présente décision de déclassement par anticipation,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

12 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_469DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023